

# Procès-verbal N°17 de la Commission des Compétitions Seniors

Réunion du :	Jeudi 18 Décembre 2025
À :	14h00
Présidence :	M. Jean Pierre RIEU
Présents :	Mme Cendrine MENUUDIER, M. Bernard PERIS
Absent(s) :	M. Patrick AURILLON, M. Pierre Jean JULLIAN

**Toutes les correspondances adressées aux commissions doivent se faire via la boîte mail officielle du club (n° affiliation@occitanie.fr.)**

**Seuls les courriels identifiés avec le NOM, Prénom et qualité de l'auteur seront pris en compte par le district. A défaut du respect des prescriptions ci-dessous énoncées, la formalité ou requête sera déclarée irrecevable. (Cf. ART 17.1 du règlement intérieur du District).**

*Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.*

## APPROBATION DES PROCES VERBAUX

*La Commission approuve le PV N°16 de la réunion du Jeudi 11 Décembre 2025.*

## OBLIGATIONS DES CLUBS (D1 & D2) – Article 9 des RG Saison 2025/2026

### A l'attention des Présidents et dirigeants des clubs de D1 et D2 :

- ✓ Les clubs des deux premiers niveaux seniors District (D1-D2) doivent avoir au moins une équipe de la catégorie jeune à 11 (U14 à U19) engagée dans une compétition du District et la disputer jusqu'à son terme qu'elle soit en entente ou non.
- ✓ Après consultation de la Commission des Jeunes.

### Clubs en infraction au 15/12/2025 :

#### Dépt 2

- ✓ S.A ST HIPP.FORT - (1<sup>ère</sup> Année d'infraction)
- ✓ F.C RODILHAN - (1<sup>ère</sup> Année d'infraction)
- ✓ E.S THÉZIERS - (1<sup>ère</sup> Année d'infraction)

- ✓ Dès la première année d'infraction, le club qui ne répond pas au critère sera sanctionné d'une amende.
- ✓ Dès la deuxième année d'infraction, le club qui ne répond pas au critère sera sanctionné d'une amende et ne pourra pas accéder à la division supérieure.
- ✓ Une situation définitive sera établie au 15 Mai 2026.

## COUPE GARD LOZÈRE - REPROGRAMMATION

Suite à la reprogrammation au 04/01/2026 de la rencontre de la Coupe LFO :

ST THIBERY / ST GILLES AEC.

La rencontre ST GILLES AEC 1 (R3) / F.C VAUVERT 1 (R1) est reportée au 14/01/2026 à 20h00.



Le club ST GILLES AEC n'ayant pas de terrain avec un éclairage homologué devra fournir au secrétariat du District Gard Lozère avant le 07/01/2026 un terrain de repli conforme à la règlementation.

## CHAMPIONNAT – FEUILLE DE MATCH

### Dépt 3 Poule C

MATCH : N°53653597 du 14/12/2025

F.C BAGNOLS PONT 2 (D3) / NÎMES MAS DE MINGUE 1 (D3)

**Feuille de Match transmise hors délais application des articles 53 et 72-4 des RG du District.**

Amende 50 euros

## RETOUR CSR - INFORMATIONS

### Dépt 2 Poule A

MATCH : N°5320414 du 30/11/2025

F.C. LANGLADE 1 (D2) / F.C. VATAN 1 (D2)

**F.C. VATAN 1 (D2) Match perdu par pénalité sans en reporter le bénéfice à F.C. LANGLADE 1 (D2)**

.

### Dépt 2 Poule A

MATCH : N°53513845 du 07/12/2025

F.C. CABASSUT 2 (D2) / F.C. LANGLADE 1 (D2)

**Évocation non fondée.**

**Confirme le résultat acquis sur le terrain.**

### Dépt 2 Poule B

MATCH : N°53520461 du 14/12/2025

O. ST HILAIRE LA JASSE 1 (D2) / A.S. ST CHRISTOL LEZ ALES 1 (D2)

**A.S. ST CHRISTOL LEZ ALES 1 (D2) Match perdu par pénalité.**

### Dépt 2 Poule B

MATCH : N°53523810 du 07/12/2025

NIMES C.O. SOLEIL LEV. NIM 1 (D2) / F.C. CANABIER 1 (D2)

**NIMES C.O. SOLEIL LEV. NIM 1 (D2) Match perdu par pénalité, pour en reporter le bénéfice à F.C. CANABIER 1 (D2).**

### Dépt 3 Poule B

MATCH : N°53642589 du 07/12/2025

F.C BOISSET ET GAUJAC 1 (D3) / F.C. VAL DE CÈZE 2 (D3)

**Confirme le résultat acquis sur le terrain.**

### Dépt 4 Poule B

MATCH : N°53523182 du 07/12/2025

R.C. ST LAURENT ARB. 1 (D4) / S.C MANDUEL 2 (D4)

**S.C MANDUEL 2 (D4) Match perdu par pénalité.**

### Dépt 4 Poule B

MATCH : N°53656425 du 14/12/2025

E.S THÉZIERS 2 (D4) / R.C SAUVETERRE 2 (D4)

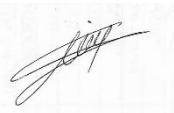
**R.C SAUVETERRE 2 (D4) Match perdu par pénalité.**



*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.*

**Le Président**

Mr Jean Pierre Rieu



**La Secrétaire**

Mme Cendrine MENU DIER

